

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N<sup>o</sup> 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 2266 à 2275présenté par  
Mme Fraysse  
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 6323-18 du code du travail, les mots : « au cours des deux années suivant son embauche, » sont supprimés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement entendent permettre une réelle portabilité du DIF, ce qui passe par la suppression de la référence aux deux années durant lesquelles le salarié peut faire valoir à son nouvel employeur, son droit au DIF.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2266	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2267	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2268	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2269	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2270	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2271	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2272	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2273	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2274	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2275	de	M.	André CHASSAIGNE